

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-3-4

Séance du vendredi 15 mars 2019

RD 419 - DEVIATION DE BALLERSDORF - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BALLERSDORF

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

Mmes BOHN, PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe, avec la commune de BALLERSDORF relative aux modalités techniques et financières des travaux de déplacement et de rétablissement de la conduite d'alimentation en eau potable située dans l'emprise de la déviation de la RD 419 pour un montant estimatif de 29 648.85 € HT.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec la commune de BALLERSDORF et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention qui s'avèreraient nécessaires.
- Approuve le remboursement des dépenses engagées par la commune de BALLERSDORF, au titre de la réalisation des travaux de déplacement et de rétablissement de la conduite d'alimentation en eau potable, dont elle est le gestionnaire, rendus nécessaires par la réalisation de la future RD 419 - Déviation de BALLERSDORF s'élevant à la somme prévisionnelle de 29 648.85 € HT.
- Note que les dépenses prévues par la convention seront imputées au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 ».

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité